



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aléas thérapeutiques

Question écrite n° 82472

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc , soulignant l'intérêt et l'importance des propositions de la Commission nationale des accidents médicaux dans son rapport annuel remis au Parlement et au Gouvernement (années 2004-2005), demande à M. le ministre de la santé et des solidarités les perspectives de son action ministérielle s'en inspirant. La CNAM a notamment proposé d'inviter le ministère de la santé à insérer dans la « charte du patient hospitalisé » un passage relatif à la possibilité de saisir la CRCI en formation de conciliation. Une documentation comparable devrait pouvoir également être élaborée pour les patients en hôpital de jour, en hospitalisation à domicile et en consultation externe.

Texte de la réponse

La commission nationale des accidents médicaux, dans son rapport au Parlement et au Gouvernement pour l'année 2004/2005, préconise de développer la mission de conciliation dévolue aux commissions régionales de conciliation et d'indemnisation, en assurant une diffusion de l'information par le biais des documents destinés aussi bien aux patients hospitalisés en établissement, qu'à ceux hospitalisés à domicile ou à ceux accueillis en consultation externe. Le projet de réactualisation de la charte du patient hospitalisé, actuellement en cours d'élaboration, prévoit justement une information de la personne hospitalisée sur ce thème. Il est d'ailleurs précisé en introduction que « l'expression « personne hospitalisée » utilisée doit s'entendre de l'ensemble des personnes prises en charge par un établissement de santé, que ces personnes soient admises en hospitalisation (au sein de l'établissement ou dans le cadre de l'hospitalisation à domicile), accueillies en consultation externe ou dans le cadre des urgences ».

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82472

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11979

Réponse publiée le : 28 mars 2006, page 3455